

République française
DEPARTEMENT Isère
Commune de Gresse-en-Vercors

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2026-59

Séance du vendredi 26 juin 2026 à 18h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 juin 2026, s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire sous la présidence de Rémi Goube, Maire.

Présents : Rémi Goube, Frédéric Froment, Elisabeth Martin, Olivier Bridelance, Cloé Dimier, Bernadette Vallier, Frédéric Reumaux et Marc Algoud

Représentés : Michel-Pierre Pécol par Frédéric Froment ; Julia Grassler par Olivier Bridelance; Caroline Sauer par Cloé Dimier.

Secrétaire : Frédéric Froment

2026-59- Portant définition des obligations de service public relatives aux périodes et horaires d'ouverture du domaine skiable et des remontées mécaniques de la station de Gresse-en-Vercors

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'EPIC communal [nom de l'EPIC] ;

Considérant que la commune est l'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable ;

Considérant que la station de Gresse-en-Vercors constitue une station de moyenne montagne à taille humaine, dont l'organisation repose sur une logique de service public de proximité ;

Considérant que ce service public répond à des objectifs d'intérêt général, notamment touristiques, économiques, sociaux et éducatifs, incluant l'accès des publics scolaires à l'apprentissage des activités de montagne et de glisse ;

Considérant que l'exploitation des remontées mécaniques ne peut être regardée comme une activité strictement commerciale, mais comme un service public organisé et encadré par la commune ;

Considérant qu'il appartient à la commune de définir les périodes et amplitudes minimales d'ouverture garantissant la continuité et l'accessibilité du service ;

Est invité à statuer sur les articles et propositions d'horaires suivants :

Article 1 – Objet

La présente délibération définit les obligations de service public applicables aux périodes et horaires d'ouverture du domaine skiable et des remontées mécaniques exploités par l'EPIC dénommé Régie du Domaine Skiable de Gresse en Vercors (RDSGV)

Article 2 – Nature du service public

L'exploitation des remontées mécaniques constitue un service public industriel et commercial organisé par la commune dans un objectif d'intérêt général.

Ce service repose sur une logique de proximité et d'aménagement du territoire, sans relever d'une logique strictement commerciale ou concurrentielle.

Article 3 – Périodes minimales d'ouverture

L'EPIC assure l'ouverture de la station conformément au calendrier annuel d'exploitation approuvé par le Conseil municipal et annexé à la présente délibération.

Ce calendrier fixe notamment :

- les périodes de vacances scolaires ;
- les périodes de début et de fin de saison ;
- les périodes d'ouverture de week-end et intermédiaires.

Ce calendrier constitue une obligation minimale de service public.

Article 4 – Horaires minimaux d'ouverture

Pendant les périodes d'ouverture, l'EPIC assure une amplitude minimale quotidienne fixée par l'annexe annuelle.

Ouverture du domaine du 19 décembre 2026 au 7 mars 2027**Ouverture anticipée du domaine**

(Sous réserve de conditions d'enneigement, météorologiques et de sécurité,
compatibles avec l'exploitation de la station)

Week-end du 5-6 décembre 2026

Week-end du 12-13 décembre 2026

Horaires selon périodes

Vacances de Noël (du 19/12/2026 au 03/01/2027)	9h-16h
Basse saison (du 04/01/2027 au 05/02/2027)	
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	10h-16h
Mercredi	9h-16h
Week-ends	9h-17h
Vacances d'hiver (du 08/02/2027 au 07/03/2027)	9h-17h

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition faite par le Conseil d'Administration de la RDSGV concernant la période d'ouverture de la station de ski pour la saison hivernale 2026-2027.

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention(s) 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 26 juin 2026

Monsieur Rémi Goube

Maire